

| | |
|---------------------------------|--|
| Titre | Child Identity Protection (CHIP) – Note de l'Observateur |
| Document | Doc. info. No 5 d'octobre 2023 |
| Auteur | CHIP |
| Point de l'ordre du jour | S/O |
| Mandat(s) | S/O |
| Objectif | Fournir des informations générales sur CHIP |
| Mesures à prendre | Pour décision <input type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour discussion <input type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input checked="" type="checkbox"/> |
| Annexes | S/O |
| Document(s) connexe(s) | S/O |

Document information 1 : 2023 HCCH Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996

Introduction

Child Identity Protection (CHIP)ⁱ est une ONG internationale basée à Genève qui travaille avec les États et d'autres parties prenantes afin de promouvoir l'enregistrement universel des naissances et la pleine connaissance des relations familiales. CHIP est honorée d'avoir l'opportunité de participer en tant qu'observateur à la commission spéciale du 10 au 17 Octobre 2023. Cette commission spéciale offre une occasion unique de veiller à ce que lois, politiques et futures pratiques soient pleinement alignées sur les normes internationales, notamment avec la Convention relative aux droits de l'enfant (UNCDE), la Convention de 1980 sur l'enlèvement d'enfants et la Convention de 1996 sur la Protection des enfants.

Chaque enfant a une identité unique, qui comprend l'enregistrement de sa naissance, de son nom, de sa nationalité et de ses relations familiales. Sans identité, la capacité de l'enfant à accéder à ses droits fondamentaux tels que l'éducation, la santé et la sécurité sociale est compromise et les risques d'exploitation sont plus élevés. Les conséquences peuvent être désastreuses et durables pour le développement harmonieux de l'enfant, l'évolution de ses capacités, son estime de soi et son bien-être.

Compte tenu de l'essence même des retours rapides et de la continuité de l'éducation de l'enfant, la pleine application de la **Convention de 1980 sur l'enlèvement d'enfants** préserve et rétablit l'identité de l'enfant. Ceci est dû à la présomption que l'enfant est principalement lié à ses relations familiales, à ses amis et à la communauté où il réside habituellement. Ces liens contribuent aux éléments fondamentaux de l'identité, notamment familiale, ethnique, religieuse, culturelle et linguistique. En tant que telle, la Convention cherche à protéger l'enfant contre les décisions unilatérales visant à modifier son identité, ce qui peut généralement être évité grâce à une procédure de relocalisation.

Dans les situations très limitées où des exceptions au principe du retour rapide peuvent s'appliquer, les questions affectant l'identité de l'enfant peuvent être des facteurs importants qui doivent être pris en compte par les tribunaux et les autorités. Par exemple, il sera nécessaire d'examiner quels éléments de l'identité contribuent le plus au bien-être, au développement et à l'intégration de l'enfant. Toute décision finale du tribunal devrait idéalement privilégier les solutions où l'enfant peut bénéficier au mieux de toutes les relations significatives avec ses deux parents, ses frères et sœurs, sa famille élargie, ses amis et sa communauté, et ainsi préserver son identité.

La **Convention de 1996 sur la protection des enfants** contribue à garantir le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les questions de protection transfrontalière des enfants, étant donné, par exemple, les multiples façons permettant de préserver le droit de l'enfant à l'identité. Pour ce faire, elle facilite la reconnaissance et l'application des mesures de protection de l'enfant au niveau transfrontalier, notamment en ce qui concerne la responsabilité parentale, les droits de garde et les droits de visite.

La Convention permet également aux enfants de maintenir le contact avec leurs deux parents et les aide à les localiser (ou à localiser leur famille élargie) lorsqu'ils peuvent être séparés d'eux. La Convention fournit également un cadre pour les prises en charge alternative transfrontalières qui privilégient la continuité de l'identité de l'enfant, notamment familiale, ethnique, religieuse, culturelle et linguistique, tels que le placement familial et la kafalah. Ainsi, la convention contribue à la préservation de l'identité familiale de l'enfant et d'autres éléments importants contribuant à son identité.

Art. 7 Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)

1. L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux.
2. Les États parties veillent à mettre ces droits en œuvre conformément à leur législation nationale et aux obligations que leur imposent les instruments internationaux applicables en la matière, en particulier dans les cas où faute de cela l'enfant se trouverait apatride.

Art. 8 CDE

1. Les États parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales, tels qu'ils sont reconnus par loi, sans ingérence illégale.
2. Si un enfant est illégalement privé des éléments constitutifs de son identité ou de certains d'entre eux, les États parties doivent lui accorder une assistance et une protection appropriées, pour que son identité soit rétablie aussi rapidement que possible.

Ce qui suit donne un aperçu des activités de CHIP liées à la promotion de la ratification/adhésion aux Conventions de 1980 sur l'enlèvement d'enfants et de 1996 sur la protection des enfants, ainsi qu'à la mise en œuvre effective de ces conventions :

- **Rapports droits de l'homme**– Lorsque pertinent, CHIP a relevé l'importance des deux conventions et leur impact dans plus de [30 fiches pays](#) soumis au Comité des droits de l'enfant.
- **Notes d'orientation**
 - [Protéger le droit de l'enfant à l'identité dans les cas d'enlèvement d'enfant par un parent.](#)
 - De futures notes d'information sur les enfants non accompagnés et séparés sont en préparation.
- **Experts CHIP-in series (vidéos)**
 - [Une introduction à la Convention de La Haye de 1996 sur la protection des enfants par Gerardine Escolar Goh](#)
 - [Le rôle de la Convention de La Haye de 1980 sur l'enlèvement d'enfants dans la préservation de l'identité de l'enfant dans les cas d'aliénation parentale potentielle par Gerardine Escolar Goh](#)
 - De futures vidéos sont en préparation pour fin 2023, avec des présentations de Philippe Lortie et Laura Martinez-Mora, etc.
- **Webinars et événements**
 - [16 mai 2023: Symposium en ligne - Le droit de l'enfant à l'identité sous l'angle des relations familiales](#)
 - [Preserving the child's identity in cross-border family matters – perspectives from HCCH, Philippe Lortie and Laura Martinez-Mora](#)
 - [Identity and child participation rights in family law proceedings - Professor Marilyn Freeman, International Centre for Family Law, Policy and Practice and University of Westminster and Professor Nicola Taylor - University of Otago](#)
 - [Child identity in the context of parental child abduction, Dr Katarina Trimmings - University of Aberdeen](#)
 - [22 novembre 2022 : Symposium virtuel - Le droit de l'enfant à l'identité dans les situations d'urgence](#)
 - [1 juillet 2021 Webinar: Le droit de l'enfant à l'identité dans le cadre de la prise en charge alternative](#)
- Participation active à l'évènement 2022 HCCH sur la Convention sur la Protection des enfants : « **Going from Silver to Gold** » dans le débat en direct.
- Soutien [au site internet FindingHome](#) consacré à aider les enfants et les adolescents à comprendre l'enlèvement international d'enfants par le père ou la mère, avec des traductions en français et en espagnol
- Diffusion d'initiatives, de publications, etc. pertinentes via le site internet et les médias sociaux (par ex. : <https://www.child-identity.org/fr/news-item/704-june-2022-world-crc-committee-landmark-decision-on-child-abduction-case-2.html>)
- Fournir une assistance technique qui promeut les cadres des deux Conventions. Ainsi, CHIP a apporté son soutien à la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées du Conseil de l'Europe qui a adopté à l'unanimité le rapport 2022 sur "La protection et la prise en charge alternative des enfants migrants et réfugiés non accompagnés et séparés" ([Doc. 15548](#)), qui inclut de nombreuses normes internationales et régionales pertinentes ainsi que la jurisprudence et fournit un grand nombre d'exemples de pratiques prometteuses.
- Publication phare « [Préserver les « relations familiales » : un élément essentiel du droit de l'enfant à l'identité](#) » incluant de multiples références aux deux Conventions, dont deux versions spécifiques pour l'Amérique du Sud et l'Asie Pacifique en préparation etc.



ⁱ [Child Identity Protection \(CHIP\)](#) est une association internationale à but non lucratif régie par le code civil suisse, créée en 2020. CHIP travaille avec les États, les organisations internationales et d'autres parties prenantes pour défendre le droit de l'enfant à l'identité (articles 7 et 8 de la Convention relative aux droits de l'enfant) et à connaître ses origines, comme le soulignent sa vision et sa mission. Pour davantage d'informations : www.child-identity.org info@child-identity.org